

ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

*ANNEXE A LA DELIBERATION DE VOTE DU ROLE 2020
Périmètre historique du Canal de Ventavon*

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1			
	<i>Classes de répartition</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Unités</i>
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	R1	246,99	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques	R2	246,99	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2				
<i>En zone agricole et dépendant des stations de La Saulce - Lardier - Roméyère, d'Upaix - les Empeygnées, Monétier-Mississippi</i>				
	<i>Classes de répartition</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Unités</i>	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	A1-1	118,68	par hectare	
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-2	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-3	89,01	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-4	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-5	178,02	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-6	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-7	89,01	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-8	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-9	178,02	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-10	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-11	89,01	par hectare

Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-12	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-13	178,02	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-14	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-15	89,01	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-16	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-17	178,02	par hectare
Pour tous les cas de A1-2 à A1-17				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m ³ par hectare		AC1-1	0,0706	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m ³ par hectare		AC1-2	0,0706	par m3
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m ³ réel		AC1-3	0,0321	par m3

En zone agricole et dépendant des stations : d'Upaix Saint Martin - Mison Maugrach - Le Poët Reveyrolles et Sisteron Garduelle		Classes de répartition	Tarifs	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		A2-1	94,62	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-2	94,62	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-3	70,97	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-4	189,24	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-5	141,94	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-6	94,62	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-7	70,97	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-8	189,24	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-9	141,94	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-10	94,62	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-11	70,97	par hectare

ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-12	189,24	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-13	141,94	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-14	94,62	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-15	70,97	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-16	189,24	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-17	141,94	par hectare
<i>Pour tous les cas de A2-2 à A2-17</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m ³ par hectare		AC2-1	0,0706	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m ³ par hectare		AC2-2	0,0706	par m3

<i>Classés en zone urbaine et pour tous les secteurs</i>		<i>Classes de répartition</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Unités</i>
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		U1-1	216,51	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-2	216,51	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-3	162,38	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-4	433,02	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-5	324,76	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-6	216,51	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-7	162,38	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-8	433,02	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-9	324,76	par hectare
<i>Pour tous les cas de U1-1 à U1-9</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m ³ par équipement		UC1-1	0,0706	par hectare
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m ³ par équipement		UC1-2	0,0706	par hectare
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m ³ réel		UC1-3	0,0321	par hectare

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-10	216,51	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-11	162,38	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-12	433,02	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-13	324,76	par hectare
Pour tous les cas de U1-10 à U1-13				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m ³ par lot construit		UC1-4	0,0706	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m ³ par lot construit		UC1-5	0,0706	par m3
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m ³ réel		UC1-6	0,0321	par m3

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U1-14	216,51	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-15	216,51	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-16	162,38	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U1-15 ou U1-16 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 500 m3		FU1-1	35,30	au forfait

Périmètre historique de l'ASA ST TROPEZ

1 - CLASSES DE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1

	<i>Classes de répartition</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Propositions du Syndicat</i>
Redevance forfaitaire	G1	32,08	par adhérent
Redevance proportionnelle à la surface pour 1 hectare	G2	280,67	par hectare

ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

2 - CLASSES DE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2

<i>Classés en zone agricole et dépendant de la station des Prayaoux</i>		<i>Classes de répartition</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Unités</i>
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		A3-1	118,68	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-2	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-3	100,88	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-4	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-5	100,88	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-6	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-7	100,88	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-8	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-9	100,88	par hectare
<i>Pour tous les cas de A3-2 à A3-9</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 800 m ³		AC3-1	0,0818	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 800 m ³		AC3-2	0,0818	par m3
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		A3-10	118,68	par hectare

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'équipement est mis en service. L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-11	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-12	40,90	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe A3-11 ou A3-12 : application d'un forfait de 500 m ³		FA3-1	40,90	au forfait

<i>Classés en zone urbaine et dépendant de la station des Prayaoux</i>		Classes de répartition	Tarifs	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		U3-1	275,85	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-2	288,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-3	245,38	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-4	275,85	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-5	234,47	par hectare
<i>Pour tous les cas de U3-2 à U3-5</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m ³		UC3-1	0,0818	par m ³
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m ³		UC3-2	0,0818	par m ³
hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-6	275,85	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-7	234,47	par hectare
<i>Pour tous les cas de U3-6 à U3-7</i>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m ³ par lot construit		UC3-3	0,0818	par m ³
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m ³ par lot construit		UC3-4	0,0818	par m ³
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		U3-8	275,85	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement est mis en service. L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-9	275,85	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-10	234,47	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U3-9 ou U3-10 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 300 m ³		FU3-1	24,54	au forfait